

Maisons-Alfort, le 25 janvier 2002

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0105

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur le projet de décision relative à la certification communautaire requise pour les
importations de primates non humains en provenance des pays tiers
et de l'évaluation du risque lié à l'importation de primates non humains destinés à la
recherche et à la présentation au public**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 mai 2001 d'une demande d'avis concernant le projet de document sanitaire CEC « SANCO/621/2001Rev.1 » non daté, concernant la certification sanitaire pour l'importation de primates non humains (toutes espèces) depuis des pays tiers vers les pays de l'Union Européenne et sur le risque sanitaire présenté par l'importation de primates non humains (PNH).

La saisine concerne donc un cadre plus large que la rédaction d'un document sanitaire puisque la Direction Générale de l'Alimentation (DGAI) a entrepris de contribuer à l'élaboration, au niveau communautaire, d'une réglementation régissant les importations ou mouvements de primates non humains qui prennent en compte le risque sanitaire présenté par l'importation de ces espèces.

Considérant :

- le risque sanitaire présenté par les primates non humains hôtes potentiels d'agents pathogènes susceptibles de se transmettre facilement à l'homme étant donné leur proximité phylogénique, comme l'illustre l'occurrence passée de nombreux épisodes de maladies émergentes graves,
- la complexité de la gestion de ce risque eu égard au nombre et à la variété des maladies potentiellement partagées par toutes les espèces de primates, homme compris,
- l'évolution rapide des connaissances dans ce domaine,
- la variété des espèces de primates non humains importés, la variété des lieux d'approvisionnement et du niveau sanitaire de ces derniers, la fréquence de la détention illégale de primates non humains comme animaux de compagnie,
- l'intérêt pour évaluer et prévenir le risque sanitaire représenté par les primates non humains de coordonner les efforts a) des pays exportateurs, en particulier dans les centres de quarantaine, b) des centres de quarantaine après importation, c) des laboratoires utilisateurs et des centres de présentation au public,
- l'absence d'un centre national de référence pour le diagnostic et le dépistage des maladies des primates non humains,
- l'impossibilité d'atteindre les objectifs d'évaluation et de prévention du risque de transmission des maladies des PNH à l'homme par le projet de document sanitaire CEC « SANCO/621/2001Rev.1 » ,

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni les 12 juin, 11 juillet, 12 septembre, 10 octobre 2001 et le 9 janvier 2002, l'Afssa recommande que :

- 1- soit mise en place, au niveau national, une réglementation spécifique aux primates non humains, concernant en particulier :
 - leur identification individuelle,
 - un agrément sanitaire des structures d'origine et de destination assurant leur hébergement, à quelque fin que ce soit (commerce international et national, recherche, conservation, exposition), ou leur transport,
 - l'établissement de documents sanitaires à l'importation,
 - leur saisie immédiate en cas d'importation frauduleuse ou lorsque ceux-ci sont transportés ou gardés dans des conditions non compatibles avec leur bien-être ou mettant directement en péril la santé publique,
 - la mise à jour de la liste des maladies animales à déclaration obligatoire pour y inclure certaines maladies communes à l'homme et à certaines espèces de primates non humains,
- 2- soit mise en place, au niveau communautaire, une réglementation similaire adaptée à l'espace européen,
- 3- soit créé un centre national de référence des maladies des primates non humains, qui aurait pour missions :
 - le diagnostic et le dépistage de ces maladies,
 - l'épidémiologie-surveillance de ces maladies,
 - la veille scientifique,
 - l'assistance aux autorités sanitaires nationales pour toute question relative à la prévention du risque sanitaire présenté par les primates non humains,
- 4- soit proposée la création d'une structure de coordination européenne concernant ces maladies,
- 5- soient considérées comme prioritaires, pour la mise en œuvre des dispositions décrites dans les points 1 à 4 ci-dessus, les maladies suivantes :
 - les mycobactérioses, les salmonelloses, les shigelloses et les yersiniose,
 - les fièvres hémorragiques à Filovirus (maladies de Marburg, Ebola, Ebola-Reston),
 - l'ortho-poxvirose simienne,
 - l'herpès vireux B,
 - les lyssaviroses (dont la rage),
 - l'hépatite B.

Martin HIRSCH